

CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS

CCM/55

Le 19 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition de la RDP Lao pour l'amendement du paragraphe 7 de l'article 4

7. La Conférence des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 6 du présent article, évalue la demande, **en particulier la demande des Etats parties les plus affectés,** et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation. **On examinera particulièrement la demande des Etats parties les plus affectés.**